

Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.14/8/Add.1/Corr.1
2 février 1979



Original: FRANCAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée
et première réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution
et aux protocoles y relatifs

Genève, 5-10 février 1979

Propositions budgétaires du Directeur Exécutif
pour l'exercice 1979-1980 sur le coût
des activités du Plan d'action pour la Méditerranée
(Addendum).

* * *

Aux paragraphes 6 et 29 du document UNEP/IG.14/8 le Directeur Exécutif a
indiqué qu'il porterait à la connaissance des délégations participant à la
réunion du 5 au 10 février 1979, les changements et éléments nouveaux
intervenus ou apparus après la préparation du dit document en ce qui
concerne les taux de change et les taux d'inflation et présenterait
éventuellement à cette occasion, une révision des évaluations budgétaires.

En ce qui concerne les taux de change, les informations actuellement
disponibles conduisent à adopter les taux suivants:

- 36,5 drachmes pour un dollar (taux opérationnel des
Nations Unies au 1er Janvier 1979)
- 70 pesetas pour un dollar
- 4,25 francs français pour un dollar (taux opérationnel
des Nations Unies au 1er Février 1979)
- 1,68 francs suisses pour un dollar (taux opérationnel des
Nations Unies au 1er Février 1979)

En ce qui concerne les taux d'inflation, les informations les plus récentes de sources gouvernementales conduisent à conserver les taux précédemment retenus en ce qui concerne la France et la Grèce et à modifier comme suit ceux de l'Espagne:

- 12,5% en 1979 et 9,5% en 1980

Les prévisions budgétaires ont été révisées en conséquence et se présentent comme suit (en milliers de dollars) :

	Genève		Athènes	Barcelone	Madrid	Monaco
	1979	1980	1980	1980	1980	1980
Coût de la coordination	466	564,9	511,7	587,9	587,9	625
Réunions	239,7	98,4	77	87	92	96,2
Coûts du programme (1)	2320,1	1984,5	1984,5	1984,5	1984,5	1984,5
TOTAL	3025,8	2647,8	2573,2	2657,7	2662,5	2705,7

(1) Ces coûts restent inchangés par rapport à ceux du tableau 1 du document UNEP/IG.14/8.